



## Vous prévoyez des travaux sur le domaine public routier ?

Aménagement de voirie, une viabilisation de terrain ou un renouvellement de réseaux...

### À qui adresser votre demande d'autorisation de voirie ?

Votre demande doit être envoyée aux gestionnaires de voirie concerné par votre projet :

- Au Département, si les travaux se situent sur le domaine routier départemental.
- À la Communauté de communes, si votre projet concerne une voie communale d'intérêt communautaire (hors trottoirs).
- À la commune, dans les autres cas.

### Comment effectuer votre demande ? C'est simple !

- 1 Complétez le formulaire de demande d'autorisation de voirie (CERFA N°14023\*01)
- 2 Joignez un plan de situation de la zone des travaux.
- 3 Envoyez ces documents au moins 15 jours avant le début des travaux à l'adresse suivante : [voirie@bressehauteseille.fr](mailto:voirie@bressehauteseille.fr)

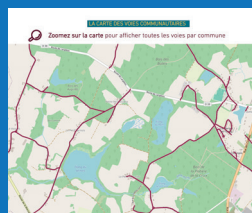
### En cas d'urgence !

En cas de travaux urgents (procédure ATU) : l'intervention peut débuter immédiatement, sous réserve d'effectuer une déclaration dans les plus brefs délais (demande d'autorisation de voirie rétroactive).

### C'est obligatoire !



Conformément à l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière, toute occupation du domaine public routier est soumise à une autorisation préalable : une permission de voirie (ou un accord de voirie pour les occupants de droit).



### Des outils à votre disposition !

Pour savoir si votre projet est situé sur une voie gérée par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (couche de roulement et/ou accotement), une carte interactive est disponible sur notre site internet.

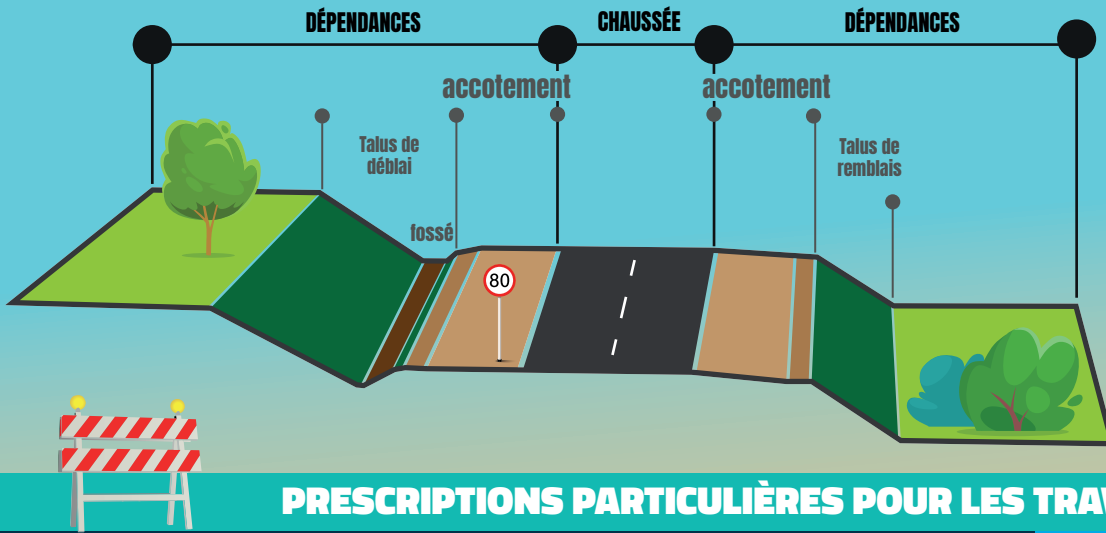
[www.bressehauteseille.fr/voirie](http://www.bressehauteseille.fr/voirie)



**FLASHÉZ-MOI !**  
AVEC VOTRE SMARTPHONE



Besoin d'informations supplémentaires ? **Contactez-nous !**

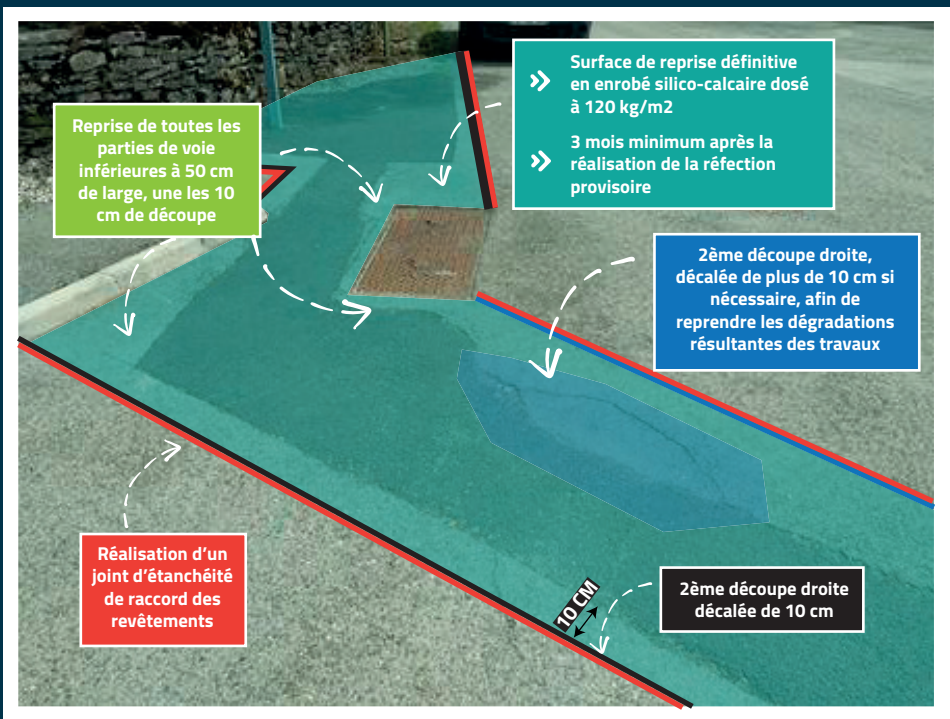


# ATTENTION

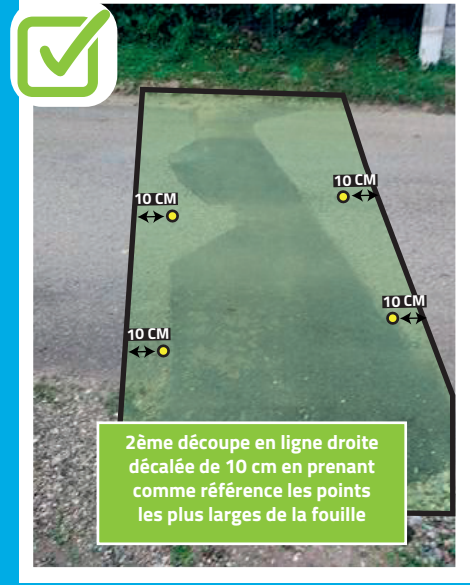
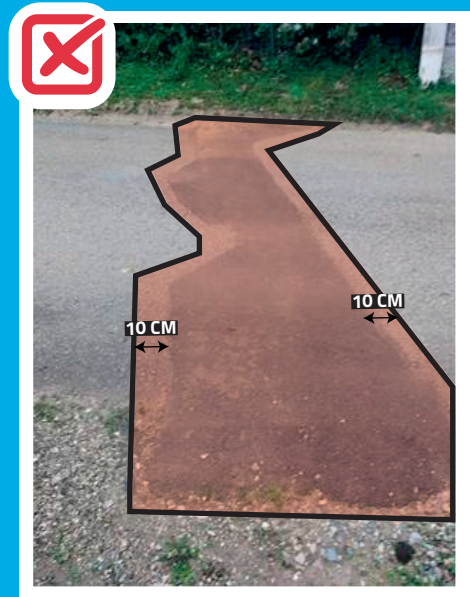
Une demande de permission de voirie est obligatoire **dès** que l'on intervient sur la chaussée où sur les dépendances

## PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LES TRAVAUX SUR LA CHAUSSÉE

### Détails des réfections définitives en enrobé sur tranchées



### Alignements des bords de tranchée :



### Angles des tranchées à respecter

CAS N°1	CAS N°2	CAS N°3
Les tranchées perpendiculaires à la voie sont proscrites	Les tranchées devront avoir un angle d'environ 70°C par rapport au bord de la voie	Dans le cas où la tranchée devrait être réalisée perpendiculairement à la voie pour des raisons techniques :
		la reprise du tapis d'enrobé sera effectuée avec un angle d'environ 70°C par rapport au bord de la voie.

EN CAS DE DOUTES N'HESITEZ PAS À CONTACTER NOTRE SERVICE VOIRIE !